

Comprendre l'éducation au Québec, d'hier à aujourd'hui

1^{ER} ET 2^E CYCLES DU SECONDAIRE



Faites connaître la riche histoire du système d'éducation au Québec à vos élèves grâce à un jeu interactif qui souligne, entre autres, des lois incontournables sur l'éducation adoptées par l'Assemblée nationale du Québec!



DISCIPLINES :

- Culture et citoyenneté québécoise
- Français, langue d'enseignement
- Histoire du Québec et du Canada
- Histoire et éducation à la citoyenneté

L'HISTOIRE DE L'ÉDUCATION AU QUÉBEC

L'histoire du système d'éducation au Québec se déploie sur plus de 400 ans. En 1658, Marguerite Bourgeoys reçoit ses premiers élèves à Montréal. Au XX^e siècle, les femmes et les filles se taillent, peu à peu, une place sur les bancs d'école, du primaire à l'université. Les années 1960 sont témoins de grands changements structurels avec la création du ministère de l'Éducation et des cégeps. À partir des années 1980, c'est le numérique qui fait son apparition en classe, avec toutes les transformations que cela entraîne encore de nos jours.

À l'aide d'une version adaptée du jeu de serpents et échelles et des exercices complémentaires proposés dans cette fiche, vos élèves en apprendront plus sur une série d'éléments caractéristiques de l'histoire de l'éducation au Québec. Aussi dans cette fiche, vous trouverez les réponses aux 12 questions posées dans le jeu de serpents et échelles ainsi que des explications additionnelles.

Les contenus présentés permettront de :

- mieux connaître et comprendre l'évolution de l'éducation au Québec;
- découvrir des réalités historiques et culturelles variées;
- consolider des habiletés intellectuelles liées à l'étude de l'histoire;
- réfléchir et dialoguer entre pairs, dans un contexte ludique.



École Christmas Park, boulevard Beaconsfield, 1964.

Fonds Ministère de la Culture et des Communications, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, photographe : Gabor Szilasi.



Cours de dactylographie, Quebec High School, 1946.

Fonds Ministère de la Culture et des Communications, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, photographe : Neuville Bazin.

Munis de jetons et d'un dé, vos élèves peuvent parcourir les 26 cases de jeu qui plongent dans plus de 400 ans de transformations du quotidien de jeunes comme elles et eux.



Une version de ce jeu est disponible en format PDF sur le site Web Par ici la démocratie. Vous pouvez aussi vous procurer une version imprimée (56 cm × 46 cm) en écrivant à l'adresse education.democratie@assnat.qc.ca.

Et les Premières Nations et les Inuit?

Par l'information supplémentaire qui accompagne la question portant sur les manuels scolaires, les élèves sont amenés à se questionner à propos des réalités de groupes de la société, dont les Premières Nations et les Inuit. Ces groupes ont parfois été dépeints de manière tronquée et empreinte de stéréotypes.

Savais-tu que...?

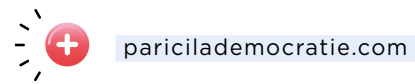
À travers l'histoire, les manuels scolaires ont parfois dépeint de manière partielle ou stéréotypée les réalités de certains groupes, dont les Premières Nations et les Inuit.

Savais-tu que 11 nations autochtones vivent depuis des millénaires au Québec?

Voici leurs noms avec, entre parenthèses, certains termes qui les désignaient autrefois.

- Anishinaabe (Algonquins)
- Atikamekw
- Eeyou (Cris)
- Innu/Innu
- Inuit
- Kanien'kehá:ka (Mohawks, Haudenosaunee, Iroquois)
- Mi'gmaq (Micmacs)
- Naskapis
- W8banaki (Abénakis)
- Wendat (Hurons)
- Wolastoqiyik (Malécites)

Note : Les façons d'écrire certains de ces noms peuvent varier. Ce texte a été rédigé au printemps 2026. Des graphies pourraient avoir changé depuis.



Plus de 400 ans de transformations du quotidien des élèves en 12 faits saillants

Voici les réponses aux 12 questions posées dans le jeu de serpents et échelles.
Chaque réponse est accompagnée d'explications complémentaires.

1. Sujet : Les manuels scolaires

Question :

Vrai ou faux? Durant le Régime français (1608-1759), tous les manuels scolaires provenaient de la France.

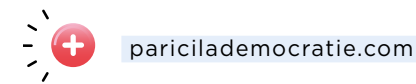
Réponse : Vrai

Explications : Durant tout le Régime français, il n'y a aucune imprimerie en Nouvelle-France et les manuels scolaires sont importés de France. Il faut attendre 1764, après la Conquête, pour voir l'arrivée de William Brown et Thomas Gilmore, les premiers imprimeurs à s'installer au Canada. Suivant l'augmentation fulgurante du nombre d'écoliers et d'écolières, la production locale de manuels explose à partir des années 1830.

Au début du XX^e siècle, le gouvernement commence à produire lui-même des manuels, mais les communautés religieuses demeurent d'importants éditeurs. Dans les années 1950, des maisons d'édition spécialisées en manuels scolaires voient le jour.

En tout, entre 1630 et le début des années 1960, les enseignantes, les enseignants et les élèves du Québec ont eu accès à plus de 4 000 outils pédagogiques¹.

¹ Paul Aubin, *Les manuels scolaires sous la loupe de l'historien : 1630-1963*, Québec, Septentrion, 2023.



2. Sujet : La présence des femmes à l'université

Question :

Au Québec, en quelle année les premières femmes ont-elles été admises à l'université?

→ 1802

→ 1884

→ 1910

→ 1949

Réponse : 1884

Explications : Pendant longtemps, les filles et les garçons n'avaient pas les mêmes chances d'aller à l'université. Les filles étaient souvent orientées vers des études pour devenir enseignantes dans une école normale ou pour apprendre les tâches ménagères en vue de leur futur rôle d'épouse et de mère².

En 1884, un premier groupe de femmes entre à l'Université McGill, une université anglophone. On les appelle les « Donaldas » en référence au prénom d'un donateur qui souhaitait promouvoir l'égalité. Dans les universités francophones, l'accès est encore plus difficile : en 1904, Marie Sirois est la première diplômée de l'Université Laval³. Des collèges classiques pour filles apparaissent dès 1908, mais ils demeurent rares, et peu de filles obtiennent leur diplôme⁴.

À partir des années 1960, l'éducation devient plus accessible pour toutes et tous. De plus en plus de femmes vont à l'école et, dans les années 1980, elles sont majoritaires dans plusieurs programmes⁵.

² Marilyne Brisebois, « L'apprentissage de la féminité à l'école : l'enseignement ménager au Québec, 1882-1970 », dans Brigitte Caulier, Andrée Dufour et Thérèse Hamel, dir., *Atlas historique du Québec. L'école au Québec*, Québec, Presses de l'Université Laval et Centre interuniversitaire d'études québécoises, 2023, p. 125-132.

³ *Aujourd'hui l'histoire*, « Les pionnières de l'éducation supérieure pour femmes au Québec et leur combat », *Radio-Canada OHdio*, 10 novembre 2020.

⁴ Micheline Dumont, « Les collèges classiques féminins au Québec », dans Caulier, Dufour et Hamel, *op. cit.*, p. 353-358.

⁵ Pierre Doray et Nicolas Guindon, « L'évolution des publics scolaires : quelques points de repère », dans Pierre Doray et Claude Lessard, dir., *50 ans d'éducation au Québec*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2016, p. 75; Andrée Dufour, *Histoire de l'éducation au Québec*, Montréal, Boréal, 1997, p. 92.

3. Sujet : Les langues apprises à l'école

Question :

L'apprentissage de laquelle des langues suivantes est, ou a déjà été, **obligatoire** à l'école au Québec?

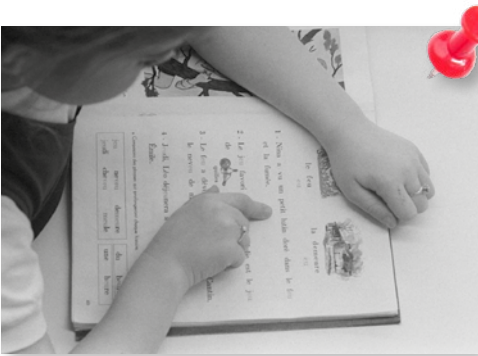
- Français
- Anglais
- Grec ancien
- Latin
- Toutes ces réponses

Réponse : Toutes ces réponses

Explications : Au Québec, on trouve historiquement des écoles où la langue d'enseignement est le français ou l'anglais. L'apprentissage de langues secondes a été inséré dans de nombreux programmes scolaires, notamment le grec et le latin, qui étaient enseignés dans les collèges classiques⁶.

Dans les années 1960-1970, la question linguistique suscite de vifs débats. En 1974, l'Assemblée nationale du Québec adopte la *Loi sur la langue officielle*, qui limite l'accès à l'école anglaise aux élèves démontrant des capacités dans cette langue⁷. En 1977, l'adoption de la *Charte de la langue française*, aussi connue sous le nom de « loi 101 », fait en sorte que tout enfant doit recevoir son enseignement en français, sauf si l'un de ses parents a reçu son enseignement primaire en anglais au Québec⁸. D'autres exemptions sont ajoutées au fil du temps.

Depuis le milieu du XX^e siècle, les nations autochtones ont progressivement intégré ou réintégré, dans leurs écoles, l'enseignement dans leurs langues respectives⁹.



Élève au travail, école Marie-Clarac, boulevard Gouin, Montréal, 1978.
Fonds Ministère de la Culture et des Communications, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, photographe : Henri Rémillard.

⁶ Ollivier Hubert, « Collèges classiques et culture masculine, XVII^e-XX^e siècles », dans Caulier, Dufour et Hamel, *op. cit.*, p. 335-350.
⁷ *Loi sur la langue officielle*, L.Q. 1974, c. 6.
⁸ *Charte de la langue française*, L.Q. 1977, c. 5.
⁹ Jean Rousseau, *D'hier à demain : survol en matière d'éducation autochtone*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 2023, p. 13-15.

4. Sujet : Le ministère de l'Éducation du Québec

Question :

En quelle année le ministère de l'Éducation du Québec a-t-il été créé?

- 1942
- 1964
- 1979
- 1997

Réponse : 1964

Explications : Suivant les recommandations en éducation de la commission Parent, l'adoption du projet de loi 60 crée, en 1964, le ministère de l'Éducation ainsi que le Conseil supérieur de l'éducation¹⁰.

Auparavant, un ministère de l'Instruction publique avait brièvement existé, de 1867 à 1876, avant de redevenir un département dirigé par un surintendant agissant sous la gouverne des comités confessionnels du Conseil de l'instruction publique. Dans ces comités, les autorités religieuses détiennent beaucoup de pouvoir¹¹. Dans les années 1960, on juge que le Conseil de l'instruction publique ne répond pas suffisamment à l'objectif d'assurer une planification démocratique de l'éducation.

En 1964, Paul Gérin-Lajoie devient le premier titulaire du ministère de l'Éducation du Québec. Il donnera suite à plusieurs recommandations de la commission Parent. La responsabilité de l'éducation passe officiellement de l'Église à l'État¹².

¹⁰ Radio-Canada, « Qui s'instruit s'enrichit », *Radio-Canada OHdio*, 10 septembre 2009.
¹¹ Louis-Philippe Audet, « Le premier ministère de l'Instruction publique au Québec, 1867-1876 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 22, n° 2, 1968, p. 215.
¹² Céline Saint-Pierre, « Le Conseil supérieur de l'éducation : le projet initial du rapport Parent et sa mise en œuvre depuis 1964 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 12, n° 2, 2004, p. 96-97.

5. Sujet : Les polyvalentes : création et histoire



École secondaire Paul-Hubert, Rimouski, entre 1960 et 1970.

Fonds J.-Gérard Lacombe, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, photographe : J.-Gérard Lacombe.

Question :

Dans quelle décennie les **polyvalentes** (aujourd'hui souvent appelées « écoles secondaires ») ont-elles été créées?

- Années 1950
- Années 1960
- Années 1970
- Années 1980

Réponse : **Années 1960**

Explications : En 1960, le Parti libéral du Québec accède au pouvoir avec la volonté de moderniser le Québec, notamment dans le secteur de l'éducation.

La Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, aussi connue sous le nom de « commission Parent », est créée en 1961. Les commissaires formulent 576 recommandations qui touchent tous les aspects de l'éducation¹³.

Parmi les premières actions mises en place par le ministre de l'Éducation, Paul Gérin-Lajoie, figurent l'élargissement et la régionalisation de l'enseignement secondaire. Le modèle de l'école polyvalente, un vaste bâtiment regroupant des milliers d'élèves de l'enseignement général et professionnel, est étendu. Les classes sont mixtes : filles et garçons se côtoient. Les effets sont immédiats : la population scolaire secondaire double en quatre ans¹⁴. Les écoles de rang et les collèges classiques déclinent peu à peu au profit du nouveau modèle centralisé et public qu'est la polyvalente¹⁵.

¹³ Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, vol. 1-5, 1963-1966.

¹⁴ Alexandre Zarié, *Les écoles polyvalentes au Québec : historique, finalités éducatives, architecture scolaire et usages pédagogiques*, maîtrise en didactique avec mémoire, Université Laval, 2021, f. 5; Curio, *Création du ministère de l'Éducation*, vidéo, 6 min 29 s.

¹⁵ Danielle Gauvreau et Kathy Provost, « La scolarisation des élèves catholiques au Québec, 1923-1964 », dans Caulier, Dufour et Hamel, *op. cit.*, p. 109-110.

6. Sujet : Les cégeps

Question :

Vrai ou faux? Le Québec est le seul endroit au monde où il y a des **cégeps**, à savoir des collèges d'enseignement général et professionnel.

Réponse : **Vrai**

Explications : Dans le contexte des changements en éducation survenus durant la Révolution tranquille, le gouvernement entreprend la création du réseau collégial : en juin 1967, la *Loi des collèges d'enseignement général et professionnel* est adoptée. Les premiers cégeps ouvrent leurs portes dans les mois suivants. Avant, seul le cours classique menait à la formation universitaire. Or, ce dernier est aboli.

Les cégeps combinent une offre de formation générale, menant à l'université, et des programmes techniques, conduisant au marché du travail. L'ensemble des étudiantes et des étudiants doit suivre des cours de tronc commun, comme la littérature, la philosophie et l'éducation physique.

En 1973, le Québec compte déjà 46 cégeps dans toutes les régions; en 2026, il en existe 48. Ce système d'enseignement est unique au monde¹⁶.

¹⁶ Doray et Guindon, *op. cit.*, p. 75.

7. Sujet : L'hymne national du Canada dans les écoles

Question :

Jusque dans les années 1970-1980, quelle chanson d'origine canadienne-française était couramment chantée par les élèves au début de la journée?

- *Découragez-vous pas* de La Bolduc (Mary Travers)
- *L'Amérique pleure* des Cowboys fringants
- *Ô Canada* de Calixa Lavallée
- *Gens du pays* de Gilles Vigneault

Réponse : *Ô Canada* de Calixa Lavallée

Explications : Pendant longtemps, les Canadiens français et les Canadiennes françaises n'ont pas d'hymne national officiel. En 1880, à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste, la Convention nationale des Canadiens français souhaite en faire composer un. Le compositeur Calixa Lavallée et le juge et auteur Adolphe-Basile Routhier s'unissent : le premier s'occupe de la musique et le second, des paroles.

Le chant patriotique *Ô Canada* rencontre un important succès et est traduit vers l'anglais au début du XX^e siècle. Sa popularité allant croissant, l'hymne est régulièrement chanté dans les cérémonies officielles et les écoles. On souhaite ainsi renforcer, chez les écoliers et les écolières, le sentiment de fierté et d'appartenance à la jeune nation et leur transmettre les valeurs et l'histoire du pays.

Au Québec, la pratique tombe graduellement en désuétude, mais elle est encore courante dans d'autres provinces et territoires canadiens¹⁷.

¹⁷ Helmut Kallmann et Gilles Potvin, « *Ô Canada* », *L'Encyclopédie canadienne*, 26 mars 2012.

8. Sujet : L'instruction obligatoire

Question :

Au Québec, depuis l'adoption de la ***Loi sur l'instruction publique (1988)***, jusqu'à quel âge est-il obligatoire de fréquenter l'école?

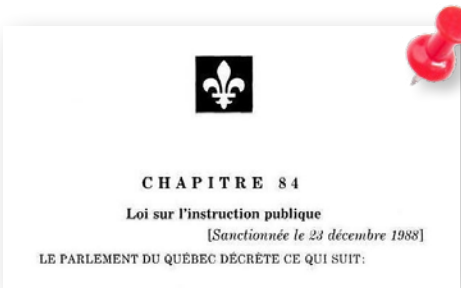
- 12 ans
- 14 ans
- 16 ans
- 18 ans

Réponse : 16 ans

Explications : Après des décennies de débats, la *Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire* est adoptée en 1943¹⁸. Tous les enfants de 6 à 14 ans doivent désormais fréquenter l'école.

La faible persévérance scolaire demeurait un problème au début des années 1940 : en 1942, 63 % des enfants francophones quittaient l'école entre la 4^e et la 7^e année¹⁹. Le Québec est alors parmi les derniers États occidentaux à légiférer pour rendre la fréquentation scolaire obligatoire. La structure de l'économie québécoise, basée sur des activités dépendant en partie du travail des enfants (agriculture familiale d'autosubsistance, industrie légère, pêche) et l'opposition farouche du clergé ont contribué à ce retard²⁰.

En 1961, dans la foulée des réformes en éducation menées durant la Révolution tranquille, la fréquentation scolaire obligatoire est étendue jusqu'à l'âge de 15 ans²¹. Elle est rehaussée à 16 ans avec l'adoption de la *Loi sur l'instruction publique* en 1988²².



¹⁸ *Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire*, S.Q. 1943, c. 13.
¹⁹ Andréanne LeBrun et Olivier Lemieux, « Regard historique : des premières écoles à aujourd'hui », dans Olivier Lemieux et Frédéric Deschenaux, dir., *Le système scolaire québécois en douze regards*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2024, p. 31.
²⁰ Thérèse Hamel, « Obligation scolaire et travail des enfants au Québec : 1900-1950 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 38, n° 1, 1984, p. 41.
²¹ *Loi concernant la gratuité de l'enseignement et la fréquentation scolaire obligatoire*, S.Q. 1961, c. 29.
²² *Loi sur l'instruction publique*, L.Q. 1988, c. 21.

9. Sujet : La déconfessionnalisation des écoles

Question :

Qui occupait le poste de **ministre de l'Éducation** au moment de l'adoption du projet de loi 118? Ce projet de loi a aboli l'appartenance religieuse des écoles en 2000.

- Pauline Marois
- François Legault
- Sonia LeBel
- Paul Gérin-Lajoie

Réponse : François Legault

Explications : Dans les années 1990, plusieurs réformes sont menées dans le réseau scolaire, notamment à la suite des États généraux sur l'éducation, tenus en 1995-1996. La période est celle de l'aboutissement de la déconfessionnalisation scolaire (soit l'abolition de l'appartenance religieuse des écoles), suivant des débats sur la question depuis plus de 30 ans.

D'abord, en 1997, l'adoption du projet de loi 109 a pour effet de remplacer les commissions scolaires confessionnelles – catholiques et protestantes – par des commissions scolaires linguistiques – francophones et anglophones²³. Ensuite, en 2000, l'adoption du projet de loi 118 mène à l'abandon du statut confessionnel des écoles primaires et secondaires publiques²⁴.

²³ Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives, L.Q. 1997, c. 47.

²⁴ Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité, L.Q. 2000, c. 24.

10. Sujet : Les responsabilités des centres de services scolaires



École Saint-Joseph et M^{me} Rosaire Leclerc, institutrice, Sainte-Germaine en Abitibi, 1942.

Fonds Ministère de la Culture et des Communications, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, photographe : Donat-C. Noiseux

Question :

Parmi les responsabilités suivantes, laquelle **ne relève pas** des centres de services scolaires?

- L'organisation du transport scolaire
- La gestion des services de garde
- Le choix du nom des écoles
- Le Programme de formation de l'école québécoise

Réponse : Le Programme de formation de l'école québécoise

Explications : Les commissions scolaires sont créées en 1841 et sont formées de commissaires élus. Elles sont responsables de l'organisation du système scolaire, notamment des écoles, du personnel, des immeubles, du transport et du financement. Elles s'occupent aussi de décider les programmes pédagogiques avant qu'ils soient uniformisés par le département de l'Instruction publique.

Avec la croissance de la population, le nombre de commissions scolaires augmente, puis diminue à partir des années 1960 avec un mouvement de centralisation. L'Opération 55 regroupe alors les commissions en 55 commissions catholiques et 9 protestantes²⁵.

En 1998, les commissions scolaires sont réorganisées sur une base linguistique (francophones et anglophones) et les écoles obtiennent plus de pouvoirs décisionnels. En 2020, l'adoption du projet de loi 40 mène à l'abolition des élections scolaires et transforme les commissions scolaires francophones en centres de services scolaires. Le système anglophone demeure inchangé²⁶.

²⁵ Jocelyne Murray, « Le développement des commissions scolaires (1845-1960) », dans Caulier, Dufour et Hamel, *op. cit.*, p. 67-74.

²⁶ Edward S. Hickcox, « Commission scolaire », *L'Encyclopédie canadienne*, 29 septembre 2022.

11. Sujet : L'éducation des enfants et des adolescents et adolescentes grâce aux émissions jeunesse

Question :

Qu'ont en commun les émissions suivantes?

- *Passe-Partout*
- *Ramdam*
- *Subito texto*
- *Comme des têtes pas de poule*
- *Cornemuse*

Réponse : Ce sont toutes des émissions destinées à un public jeunesse. De plus, elles ont été diffusées par Télé-Québec, une société d'État à vocation éducative et culturelle.

Explications : Avec les réformes des années 1960, l'État est désormais le principal maître d'œuvre en matière d'éducation. En 1968, dans un objectif de démocratisation, le gouvernement met sur pied une société d'État de télédiffusion : Radio-Québec. On lui confie la mission de produire des émissions de télévision éducatives, culturelles et en français, et de les diffuser sur tout le territoire du Québec. Radio-Québec produit également les émissions des ministères et organismes.

Le ministère de l'Éducation, son principal client, lui commande la série *Passe-Partout*. Conçue pour un public d'âge préscolaire, la série, entrée en ondes en novembre 1977, marquera toute une génération²⁷.

Radio-Québec devient Télé-Québec en 1996²⁸. Encore à ce jour, elle diffuse plusieurs émissions jeunesse et développe des contenus numériques qui connaissent beaucoup de succès.

²⁷ Annie Joan Gagnon, « *Passe-Partout* », *L'Encyclopédie canadienne*, 10 juillet 2019.

²⁸ *Loi sur la Société de télédiffusion du Québec et modifiant la Loi sur la programmation éducative et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1996, c. 20.

12. Sujet : Les technologies à l'école

Question :

En 2025, à la suite de quelle commission parlementaire les téléphones cellulaires ont-ils été interdits aux élèves à l'école?

- La Commission spéciale sur les problèmes d'inattention chez les élèves
- La Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes
- La commission Parent



Réponse : La Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes



Des membres de la Commission spéciale échantonnent avec des élèves dans leur école pour en apprendre plus sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur leur vie.

Source : page Facebook de l'Assemblée nationale du Québec, 5 novembre 2024.



Dépôt du rapport final de la Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes.

Source : page Facebook de l'Assemblée nationale du Québec, 29 mai 2025.

Explications : À travers le monde, plusieurs États ont choisi la voie législative afin de protéger les jeunes des différents impacts liés à leurs activités en ligne, notamment l'Australie et la France.

En 2024, l'Assemblée nationale du Québec a mandaté une commission spéciale pour qu'elle se penche sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes. Lors des consultations, la question de l'utilisation des cellulaires à l'école s'est rapidement imposée comme un enjeu incontournable. Plusieurs spécialistes ont souligné l'intérêt de les interdire sur l'ensemble du territoire des écoles primaires et secondaires pour plusieurs raisons : réduction du temps d'écran, interactions sociales favorisées, frein à la cyberintimidation, etc. C'est pourquoi la Commission a recommandé, dans un rapport intérimaire publié en avril 2025, d'interdire « l'usage des cellulaires, des écouteurs et autres appareils mobiles personnels dans l'ensemble des écoles primaires et secondaires jusqu'à la fin des cours, y compris sur le terrain de l'école²⁹ ». La mesure est appliquée à la rentrée scolaire 2025-2026.

²⁹ Commission spéciale sur les impacts des écrans et des réseaux sociaux sur la santé et le développement des jeunes, *Rapport intérimaire*, avril 2025, p. 13.

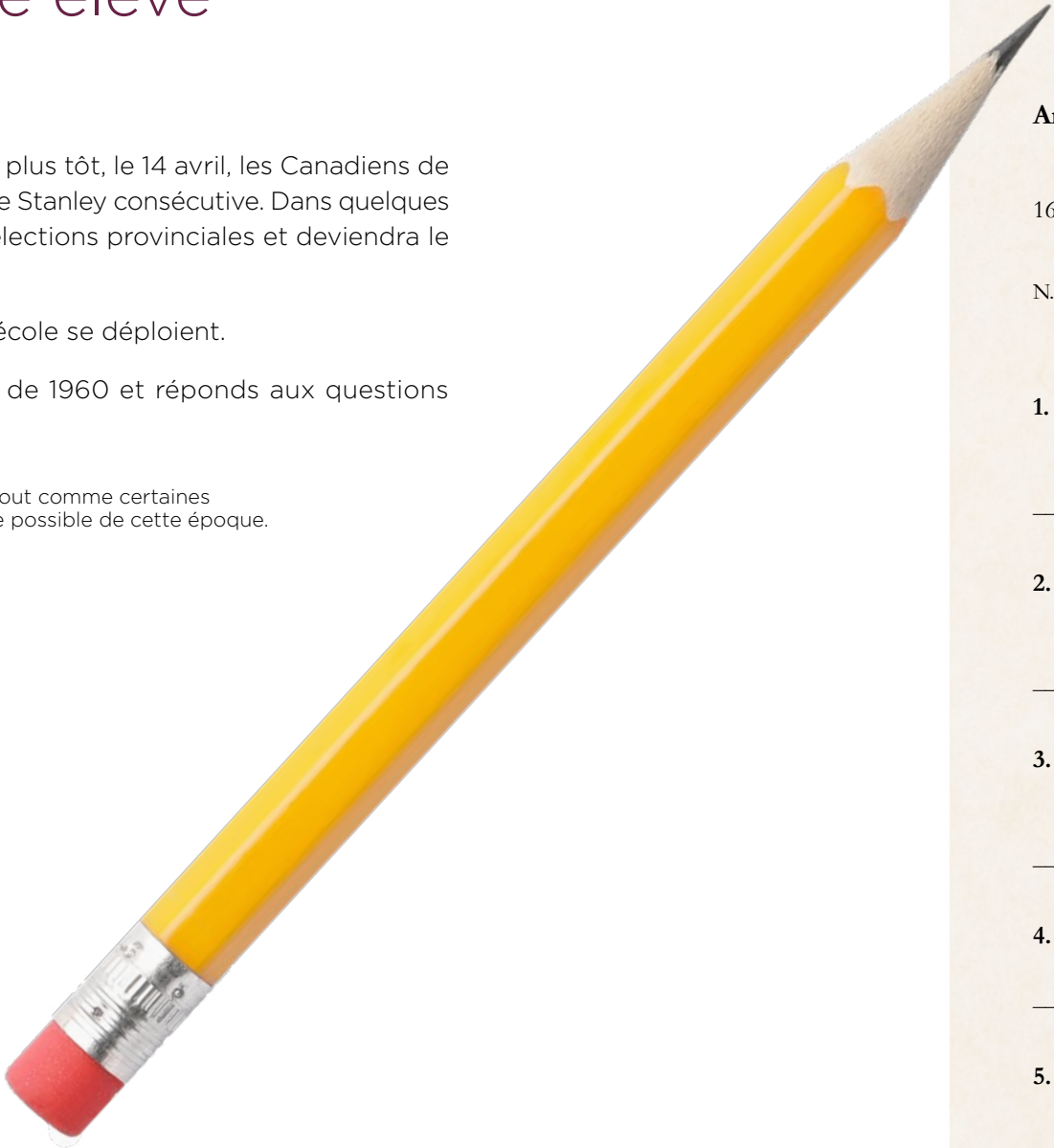
Creuse tes méninges comme un ou une élève des années 1960!

Nous sommes à la mi-juin 1960. Deux mois plus tôt, le 14 avril, les Canadiens de Montréal ont remporté une cinquième coupe Stanley consécutive. Dans quelques jours, le 22 juin, Jean Lesage gagnera les élections provinciales et deviendra le 19^e premier ministre du Québec.

L'été est à nos portes, les derniers jours d'école se déploient.

Plonge dans la peau d'un ou d'une élève de 1960 et réponds aux questions des examens suivants.

Note : La graphie de certains mots a été conservée, tout comme certaines expressions, de sorte à donner le portrait le plus juste possible de cette époque.



CINQUIÈME ANNÉE

Arithmétique

16 juin 1960

1 h 15 de l'après-midi

N. B. – Les élèves doivent répondre sur cette feuille.

1. (5 points) Au cours de la semaine, vous avez levé 186 œufs au poulailler. À \$0.70 la douzaine, quelle somme cela vous rapportera-t-il?

2. (5 points) Un laitier avait 50 gallons $\frac{1}{4}$ de lait. Après sa ronde, il ne lui en restait que 3 gallons $\frac{1}{2}$. Quelle quantité de lait a-t-il vendue?

3. (5 points) Vous avez \$38 à la Caisse d'épargne, mais il vous manque encore le $\frac{1}{4}$ de cette somme pour acheter une bicyclette. Quel est le prix de cette somme?

4. (5 points) Additionnez : $35 + 60.06 + 204.7 + 3.25$

5. (5 points) Que manque-t-il au problème suivant pour le résoudre : Yvette a \$18.50. Elle achète une robe. Quel montant lui reste-t-il?

Les réponses à l'examen se trouvent à la page 27.

Matières diverses

16 juin 1960

2 h 45 de l'après-midi

N. B. – Les élèves doivent répondre sur cette feuille. Quatre points sont accordés par numéro.

1. Avant la fondation de Québec par Champlain, les Français fondèrent des établissements en Nouvelle-France. Nommez-en deux.

2. Que fabrique-t-on à Arvida?

3. Pour obtenir le vert, il faut mélanger du bleu et du _____

4. Comment s'appelle le Premier Ministre de la Province de Québec?

5. Sur quelle rivière est situé Hull?

Les réponses à l'examen se trouvent à la page 27.



Qu'est-ce qu'une déclaration de député ou de députée?

Les déclarations permettent aux députés et députées de faire une déclaration sur un sujet précis qui leur tient à cœur et qui, dans la plupart des cas, vise directement leurs concitoyens et concitoyennes. La rubrique des déclarations de députés et députées marque le début des affaires courantes depuis la réforme parlementaire de 2009.

La parole est à toi!

Félicitations pour ton élection! Comme députée ou député, l'un de tes rôles est de représenter ta circonscription, soit la région, la ville ou le quartier où tu vis. Il est maintenant temps de faire ta première déclaration de députée ou de député. Écris un texte pour souligner une réussite ou une initiative de ton école.

Une fois l'activité terminée, pourquoi ne pas envoyer tes idées à la députée ou au député de ta circonscription? L'un de ses rôles est de te représenter à l'Assemblée nationale du Québec. Alors, n'hésite pas à lui transmettre tes textes et à lui faire part de tes réflexions.

Une députée ou un député dispose de 60 secondes de temps de parole en Chambre pour faire sa déclaration. Exerce-toi à haute voix à avoir des propos succincts et marquants en une minute ou moins!

Écris un texte d'environ 150 mots :

Écris un texte d'environ 150 mots :

[illegible]

BIBLIOGRAPHIE

Gagnon, Annie Joan. « Passe-Partout ». *L'Encyclopédie canadienne*, 11 juin 2019. thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/passe-partout, consulté le 2 juin 2026.

This image shows a single page of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, leaving small margins at the top and bottom. There are no vertical margin lines, and the page is completely blank except for the lines themselves.

1. $0.70 \times 15 \frac{1}{2} = \10.85
2. $50 \frac{1}{4} - 3 \frac{1}{2} = 46 \frac{3}{4}$ gallons
3. $\$38/4 = \9.50
4. 303.01
5. Le prix de la robe

1. Tadoussac, Acadie (Sainte-Croix, Port-Royal), Charlesbourg-Royal (Cap-Rouge)
2. L'aluminium
3. Jaune
4. L'honorable Antonio Barrette
5. Sur la rivière des Outaouais



Suivez-nous



Pour nous contacter

@ education.democratie@assnat.qc.ca

☎ 418 643-7239 ou 1 866 DÉPUTÉS (sans frais)

✉ **Assemblée nationale du Québec**
Direction de l'accueil et de la mission éducative
1050, rue des Parlementaires, 4^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3